



11 mars 2016

Communiqué de presse

Programme d'investissement d'avenir « ville de demain » de l'Écocité Nantes-Saint-Nazaire : les premiers résultats sont visibles

Henri-Michel Comet, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, a réuni, le vendredi 11 mars à Nantes, les élus du pôle métropolitain et la Caisse des Dépôts et consignations, pour un point d'étape sur le projet d'Écocité Nantes Saint-Nazaire. L'État financera au titre d'un programme national d'investissement d'avenir « Ville de demain » un peu plus de 35,4 millions d'euros sur le territoire du pôle métropolitain pour environ 130 millions d'euros d'actions réalisées ou à engager par le pôle.

En 2009, le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire avait été retenu, par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir « Ville de demain », parmi 19 Écocités, qui ont été ainsi reconnues pour leurs capacités à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le réchauffement climatique.

Des résultats visibles à Nantes et Saint-Nazaire

Plusieurs actions soutenues par ce programme, commencent, aujourd'hui, à être visibles notamment pour la Ville-Port de l'agglomération nazairienne et l'Île de Nantes pour la métropole nantaise.

Près de 22,8 millions d'euros ont été apportés par l'État au titre de la première tranche du programme, débutée en 2010 et arrivée à échéance en 2014. Elle a permis de financer la création de plusieurs lignes de chronobus, la rénovation énergétique de copropriétés à Nantes et à Saint-Nazaire, l'instauration d'un système d'éclairage public « à la demande ». D'autres actions sont en cours de réalisation comme le projet de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration de Montoir-de-Bretagne pour un usage industriel.

La seconde tranche, qui a débuté en 2015 pour se terminer en 2020, est subventionnée par l'État à hauteur de 12,5 millions d'euros. Cette enveloppe permettra de financer p16 opérations dont :

> Pour le pôle métropolitain :

- le projet « Eau et Paysage » qui vise à imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers sur six sites emblématiques : l'axe longeant le Brivet, du lac de Savenay aux marais, le bord de Loire près du port de Cordemais, la vallée du Gesvres, l'ouverture du bourg de Blain sur le canal et la zone entre Bouguenais et le canal de la Martinière.

> Pour Nantes :

- le projet d'électrification du Busway (ligne 4) ;
- la ferme de quartier des Gohards ;
- le dispositif de concertation-fabrication citoyenne « Green Island » ;
- le Centre d'Approvisionnement et de Services pour les Chantiers et l'Aménagement Durable de la métropole nantaise.

> Pour Saint Nazaire :

- le programme intégré de lutte contre la jussie (plante invasive) ;
- les corridors écologiques ceinture nord Saint Nazaire-Trignac ;
- la rénovation globale des copropriétés du centre-ville ;
- le réseau de chaleur à coques...
- l'extension d'un système de carte à puce intelligente permettant de voyager sur l'ensemble du réseau STRAN, déjà en fonctionnement dans les transports publics à Nantes (Libertan)



Ecocités : un programme national qui favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, la Caisse des Dépôts s'est vue confier par l'Etat la gestion d'une enveloppe de 670 millions d'euros. Le fonds « Ville de demain » vise à soutenir l'investissement dans les villes afin de faire émerger un nouveau modèle urbain, favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville, s'appuyer sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Le programme est séquencé en deux tranches : tranche 1 (2010-2014) et tranche 2 (2015-2020).

- La première, entre 2010 et 2014, a permis de sélectionner des projets innovants et écologiques portés par 19 grandes villes françaises.

- La seconde tranche entre 2015 et 2020 est dotée de 320 millions d'euros. Elle s'inscrit dans la continuité de la première en ouvrant l'éligibilité des financements à toutes les métropoles, en cohérence avec la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi qu'aux start-up et entreprises qui innovent dans les domaines de la ville durable.

Préfecture de la Loire-Atlantique
Préfecture de la région Pays de la Loire
Service régional de la communication
interministérielle (SRCI)
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.pays-de-la-loire.gouv.fr
[@Prefet44](https://twitter.com/Prefet44)

Nantes Métropole
Service presse
06 75 25 04 17
presse@nantesmetropole.fr
<http://www.nantessaintnazaire.fr>